



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2024

Le six mars 2024, à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni le conseil municipal de VALGELON-LA ROCHETTE, dûment convoqué le 21 février 2024, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

N°	Fonctions	Noms et Prénoms	Présents	Absents	Excusés	Procurations
1	Maire	ATES David	X			
2	Adjointe	REBATEL Nathalie	X			
3	Adjoint	VERNEY Pierre	X			
4	Adjointe	ESCOFFIER ATES Emmanuelle	X			
5	Adjoint	GUILLAUME Olivier	X			
6	Maire Délégué	DONJON Jacky	X			
7	Maire Délégué	GACHET Jacky			X	DONJON Jacky
8	CM	CORTES ROUX-LATOUR Véronique			X	TRANCHANT Marcel
9	CMD	FUENTES Lionel	X			
10	CM	FOUCHER Guillaume			X	ESCOFFIER ATES Emmanuelle
11	CM	SCHOERLIN Christophe	X			
12	CM	YSARD JACOB Florence	X			
13	CM	PIBOULEU Carine	X			
14	CM	GLAREY Gilles			X	GAZZA Mathilde
15	CMD	DUTHEIL Christophe			X	ATES David
16	CM	BORDIER Céline	X			
17	CM	VANACKERE Elodie	X			
18	CMD	GAZZA Mathilde	X			
19	CMD	DEBAUGE Jean-Marc	X			
20	CMD	ALVES DIAS Morgane	X			
21	CM	COMMUNAL Sarah			X	YSARD JACOB Florence
22	CM	LAINÉ Delphine			X	GONTARD Annie
23	CM	GARCIA Fabien			X	CHARLES Patrick
24	CM	GONTARD Annie	X			
25	CM	BENGRIBA Jean-Claude	X			
26	CM	FIELBARD Virgile			X	
27	CM	LEPRUN Véronique			X	GUILLAUME Olivier
28	CM	CHARLES Patrick	X			
29	CM	TRANCHANT Marcel	X			

Préambule :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2024 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote :

POUR(S)	ABSTENTION(S)	CONTRE(S)
	GARCIA Fabien GONTARD Annie	

RENDU ACTE : Compte rendu de Monsieur le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 12 mars 2021

Monsieur le Maire rend compte auprès de l'assemblée des décisions qui ont été prises, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions en matière de souscription et gestion de contrats d'assurances

N° 2024/03 : Souscription et gestion de contrats d'assurances pour la commune de Valgelon-La Rochette – 2023MAPAFCS03

Les marchés des assurances de la commune sont attribués dans les conditions ci-dessous :

INTITULES DES LOTS	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 1 - Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	SMACL ASSURANCES SA 141, Avenue Salvador Allende CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9	41 671,50 €	45 248,34 €
LOT 2 - Assurance des responsabilités et des risques annexes	GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE 50, rue de Saint Cyr 69009 LYON	11 921,13 €	12 994,04 €
LOT 4 - Protection fonctionnelle des agents et des élus (Réponse : P.S.E. lot 2)	GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE 50, rue de Saint Cyr 69009 LYON	1 935,60 €	2 194,96 €
LOT 3 - Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes P.S.E. auto-collaborateurs	GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE 50, rue de Saint Cyr 69009 LYON	9 905,74 € 493,83 €	11 443,16 € 600 €
TOTAL DES LOTS		65 927,80 €	72 480,50 €

Décisions en matière d'occupation du domaine public :

N° 2024/05 : Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public communal avec Madame AMABILE Maria – Appartement n° 5 La Croisette

N° acte	Arrêté	Bénéficiaires	Lieu	Durée
2024-05	09/02/2024	AMABILE Maria	Appartement 5 La Croisette 7 bd Antoine Rosset	01/11/2023 au 30/04/2024

N° 2024/06 : Avenant n° 3 à la convention d'occupation avec Madame et Monsieur FULGESCU – Occupation temporaire du logement d'urgence situé 6 place Mömlingen

N° acte	Arrêté	Bénéficiaires	Lieu	Objet
2024-06	09/02/2024	Mme et Mr FULGESCU	6 place Mömlingen	Modification indice révision loyer erroné

Décisions portant avenants au marché d'attribution Requalification du chemin des Chaudannes

N° 2024/07 : Requalification du chemin des Chaudannes – Avenant n° 1 – Lot 1 (VRD Enrobés, Signalisation verticale et horizontale) – Société EIFFAGE

Entreprise	Montant avenant HT	Montant avenant TTC	Nouveau montant marché HT	Nouveau montant marché TTC
SAS EIFFAGE, Lot n° 1 VRD (enrobés, signalisation verticale et horizontale	97 029,50 €	116 435,40 €	750 837,47 €	901 004,96 €

N° 2024/08 : Requalification du chemin des Chaudannes – Avenant n° 1 – Lot 3 (Eclairage public et électricité) ELECTRA SAVOIE

Entreprise	Montant avenant HT	Montant avenant TTC	Nouveau montant marché HT	Nouveau montant marché TTC
ELECTRA SAVOIE Lot n° 3 (éclairage public et électricité)	2 185,00 €	2 622,00 €	20 566,40 €	24 679,68 €

Décisions en matière de concession de cimetières :

N° acte	Arrêté	Bénéficiaires	Titre de concession	Redevance (euros)
2024-05	29/01/2024	SONZOGNI Françoise	Concession, 30 ans	500,00
2024-06	13/02/2024	DROUET Martine	Concession, 30 ans	250,00

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2021/01/04 du 12 mars 2021

Le Conseil municipal,
PREND ACTE

Monsieur le Maire suggère aux membres de l'assemblée de traiter les délibérations avant de travailler sur le débat d'orientation budgétaire, ce qui est accepté.

DÉLIBÉRATION N°2024/14 : Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que pour l'année 2024, la population totale est supérieure à 3 500 habitants. En conséquence et conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Le débat d'orientation budgétaire 2024 s'est organisé autour des directions suivantes :

- le contexte de la préparation du budget primitif 2024,
- les principales orientations pour le budget primitif 2024.

Monsieur David ATES rappelle que tous les élus qui le souhaitent ont eu la possibilité de participer à la dernière commission « ressources » afin de bénéficier d'une présentation détaillée du DOB.

Monsieur David ATES donne lecture des montants des différents chapitres pour les recettes et dépenses.

Monsieur le Maire rappelle que de nombreuses économies doivent être engendrées vu l'augmentation importantes des charges : hausse des combustibles, des énergies, des augmentations de salaires des personnels (augmentation du SMIC, du point d'indice...).

Il faut également tenir compte de la hausse des prix des contrats de maintenance, des primes d'assurance, du nouveau marché de la fourniture des repas (revu à la hausse).

Des économies ont déjà été recensées comme le passage en LED dans différents bâtiments, la refacturation au réel de l'occupation des locaux communaux par le centre de loisirs, l'assurance statutaire du personnel, les négociations des contrats de photocopieurs....

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réflexion devra être engagée quant à une augmentation des taux d'imposition. Le conseil municipal sera appelé à faire des choix politiques.

Il fait remarquer que le patrimoine immobilier de la collectivité est très énergivore, hormis la médiathèque et qu'il faut pallier ces augmentations.

Madame Annie GONTARD cite le discours de Monsieur le Ministre de l'Economie, Bruno Lemaire qui mentionne qu'il faut « réduire les dépenses et se serrer la ceinture ».

Monsieur le Maire précise que l'équipe municipale a hérité d'une situation déplorable et que tous les jours, les élus doivent se « serrer la ceinture » et abandonner certains projets.

De nombreuses discussions s'ensuivent avec des échanges d'idées sur les projets à venir ou en cours (chemin des Chaudannes, voie verte, aménagement du parking du Villaret, travaux importants sur le terrain du stade de foot...).

Monsieur Pierre VERNEY rappelle que le matériel et les caméras de vidéosurveillance étaient obsolètes et défectueux. Le parc a été remis à neuf et a permis plusieurs arrestations de personnes qui avaient commis des dégradations ou des infractions.

S'ensuit également un débat pour le devenir du camping et du restaurant « Le Green ».

Monsieur le Maire précise que plusieurs possibilités sont à l'étude ; La seule ligne politique étant que ces structures ne doivent plus coûter d'argent aux concitoyens. Des informations seront transmises ultérieurement car plusieurs solutions sont à l'étude.

Monsieur le Maire balaye les différents projets à venir et à l'étude pour la commune :

- Préau de l'école maternelle de La Croisette (si suffisamment de subventions)
- Quelques moyens à mettre en œuvre pour le conseil municipal enfants
- Devoir de mémoire et citoyenneté (centralisation des plaques commémoratives, ...)
- Projet de sortie du SIVU du Castellet
- Maintien du soutien aux différentes manifestations importantes (fête du lac, estivales, marché de Noël...)
- Dépenses de Secours et Incendie (rappel : les centres de secours sont financés à part égale par les Communes et les départements)
- Partenariat avec l'EPFL
- Plan de gestion des espaces verts
- Pumptrack si subventions suffisantes
- Sécurisation de la RD 925 (aménagements à mettre en place pour limiter la vitesse). L'aménagement d'un radar fixe est toujours à l'étude à Paris mais le projet semble bien avancé aux dires notamment de Messieurs le Préfet et le commandant de groupement de Gendarmerie départementale de la Savoie
- Containers semi-enterrés en centre-ville

Monsieur le Maire indique que pour clore la section investissement du budget, le recours à l'emprunt est envisagé ; il conviendra de réfléchir aux montants.

Des échanges ont lieu entre les élus quant aux projets retenus et la façon de les financer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,
Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2006 en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,
Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire 2024 ci-annexé,
Considérant les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2024 contenus dans le rapport ci-joint,
Considérant les commentaires sur ce rapport lors de la commission « ressources » permettant à tous les membres d'appréhender la procédure en cours de préparation du budget 2024 et par conséquent, ces orientations budgétaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PRENDRE ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 2024/15 : Création d'un emploi permanent d'Attaché territorial à temps complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un poste d'Attaché, catégorie A, afin de recruter un ou une chargé(e) de communication.

Considérant que le profil de poste de l'agent en charge de la communication, n'est plus en adéquation avec les exigences de la municipalité en termes de politique publique de communication, et n'est plus en phase avec les évolutions socio-économiques actuelles. En effet, les demandes de la population en matière d'information sont de plus en plus fréquentes, et elles nécessitent de la part de l'agent en charge de la communication, une adaptabilité et une disponibilité constantes ; d'autre part, la nécessité de bien communiquer, développant une stratégie et des outils de communication, demande un niveau d'expertise certain. Les contraintes liées au poste (rythme de travail soutenu, nécessité d'être présent sur les événements, horaires irréguliers...) demandent à l'agent une grande disponibilité, qui ne peut être assumée et assurée que par un emploi de cadre.

Le chargé de communication est garant de l'image de la collectivité, et contribue à la stratégie de communication dynamique de la commune, en lien étroit avec les élus et la Direction. Il (elle) sera également chargé (e) de la mise en place d'outils de reporting afin de suivre les actions en cours.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, sur le grade d'attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, il pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, du code général de la fonction publique. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial (catégorie A). Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les candidats devront justifier, à minima, d'un diplôme BAC+2 en communication et/ou de formation infographiste, et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'infographie et/ou de la communication.

La délibération n° 2023/68 du 8 juillet 2023 instaurant le régime indemnitaire sera applicable.

Considérant les nécessités ci-dessus exprimées pour un fonctionnement efficient du service communication, il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi permanent de catégorie A, sur le grade d'attaché territorial afin de recruter un chargé de communication.

Monsieur David ATEs explique qu'il s'agit plutôt de transformer le poste du chargé de communication ; il rappelle que lors de son entretien d'embauche, il avait été négocié un recrutement en catégorie B et si la qualité et le travail fournis étant satisfaisants, le poste pourrait évoluer en catégorie A.

Monsieur le Maire fait remarquer que dans la plupart des collectivités, les chargés de communication sont classés en catégorie A ; d'autre part, vu la qualité du travail fourni par l'agent, la collectivité ne règle plus certaines prestations extérieures.

Monsieur Patrick CHARLES demande si ce changement de catégorie est dû à un surcroît de travail ; Madame Brigitte BOQUET répond par la négative en précisant que la situation est justifiée par le niveau de responsabilité, la qualification et la disponibilité de l'agent.

Madame Annie GONTARD précise que les élus de la minorité sont tout à fait favorables à l'évolution du personnel mais au vu des finances de la commune, ce poste en catégorie A n'est pas approprié.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie A, sur le grade d'attaché territorial afin de recruter un chargé de communication,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un emploi permanent de catégorie A d'attaché territorial à compter du 1^{er} mai 2024 ;

DIT qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être assurées par un contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée, dans les conditions susmentionnées ;

MODIFIE ainsi le tableau des emplois :

GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Attaché	A	0	1	Temps complet

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
24	4 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien GONTARD Annie CHARLES Patrick	0	0

DELIBERATION N° 2024/16 : Création d'un emploi permanent d'Animateur territorial à temps complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un poste d'animateur territorial, à temps complet, afin de gérer et encadrer le service scolaire / périscolaire.

Cet agent assurera le suivi et l'organisation du service périscolaire en lien avec les référentes et les animateurs qu'il encadrera. Il aura également la responsabilité du service scolaire (inscriptions, suivi des dérogations scolaires et des conventions afférentes, supervision des facturations et des relances des impayés, lien avec les écoles et suivi des budgets, supervisions des ATSEM...). Il mettra en œuvre les orientations municipales en matière de politique éducative et suivra les projets afférents. Il sera notamment en charge de gérer les relations avec les familles, et de veiller au bien-être et à l'épanouissement des enfants pendant les temps d'accueil périscolaires.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire :

- de catégorie C, aux grades d'adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe ou adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe ;

ou

- de catégorie B, aux grades d'animateur, animateur principal de 2^{ème} classe, ou d'animateur principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'animateur territorial (catégorie B), du grade d'animateur, au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les candidats devront justifier de l'obtention, à minima des diplômes du BAFA et/ou BAFD, ainsi que d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

La délibération n° 2023/68 du 8 juillet 2023 instaurant le régime indemnitaire sera applicable.

Considérant les nécessités ci-dessus exprimées pour un fonctionnement efficient du service scolaire/périscolaire, il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi permanent d'animateur territorial, dans les conditions susmentionnées.

Monsieur David ATEs explique le choix de ce recrutement en précisant que cette personne pourrait également prendre le relais des agents manquants pendant le service de cantine et animation.

Actuellement, le service est piloté par Mesdames Brigitte Bocquet, Directrice Générale des Services, Rachel Saurel, Directrice Adjointe des Services ainsi que les deux référentes administratives.

L'agent recruté permettra de libérer les deux postes de direction.

Madame Annie GONTARD répète qu'elle n'est pas contre la création d'emplois dans la collectivité mais au vu de la situation financière, ce n'est pas approprié.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'animateur territorial à temps complet, pour assurer la coordination, la gestion et le suivi de l'organisation du service scolaire / périscolaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'animateur territorial de catégorie B ou catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2024, dans les conditions susmentionnées ;

DIT qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être assurées par un contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée, dans les conditions susmentionnées ;

MODIFIE ainsi le tableau des emplois :

GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Animateur	B ou C Selon le recrutement	0	1	Temps complet

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
24	4 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien GONTARD Annie CHARLES Patrick	0	0

DELIBERATION N° 2024/17 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité tels que l'entretien saisonnier des espaces verts, en période estivale.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera ses fonctions à temps complet.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

La délibération n° 2023/68 du 8 juillet 2023 instaurant le régime indemnitaire est applicable.

Monsieur David ATES précise que le personnel recruté correspond aux renforts saisonniers.

Madame Annie GONTARD demande si la personne a déjà été recruté ; Madame Brigitte BOCQUET précise que l'on prospecte

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° ,

Vu le décret n° 88.145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique, pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, du 1er avril 2024 au 30 septembre 2024

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

PRECISE que la présente autorisation concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
26	0	2 LAINÉ Delphine GONTARD Annie	0

DELIBERATION N° 2024/18 : Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Monsieur le Maire précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de Gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de Gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi (France Travail) d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont modiques (environ une centaine d'euros par dossier, cf article 3 de la convention) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de Gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Monsieur David ATES rappelle que cette convention est passée avec le CDG 73 tous les trois ans. Le CDG gère les calculs et nous transfère les montants à régler aux agents.

A terme un ou plusieurs agents peuvent être amenés à bénéficier des allocations de retour à l'emploi comme ce fut le cas par le passé.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de Gestion de la Savoie ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de Gestion de la Savoie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
28	0	0	0

AFFAIRES FONCIERES

DELIBERATION N° 2024/19 : Mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux de la commune de Valgelon-La Rochette – Convention avec l'OPAC, bailleur social – Approbation et signature

Madame l'adjointe aux affaires sociales expose :

La réforme nationale des attributions de logements sociaux vise une plus grande transparence des processus d'attributions, une meilleure information des demandeurs et les conditions d'une plus grande mixité sociale. La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions.

Les contingents de réservation sont des contreparties au financement et à la garantie d'emprunt accordée au bailleur social au moment de la réalisation de l'opération de logement social ou lors d'une réhabilitation.

La gestion en flux s'applique pour tous les logements sociaux à partir du 24 novembre 2023, délai fixé par la loi 3DS du 21 février 2022. Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant avec chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion (décret du 20 février 2020). Les bailleurs doivent signer au préalable la convention de gestion en flux avec l'Etat pour le contingent préfectoral, représentant 30 % du flux annuel, dont 5 % au plus au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat. Ils signent ensuite les conventions de gestion en flux avec les autres réservataires.

La commune de Valgelon La Rochette est réservataire de logements sociaux au titre des garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux, pour leurs prêts à la réalisation de logements sociaux ou leur réhabilitation de logements. A ce titre, elle va signer une convention de gestion en flux, jointe en annexe, avec le bailleur social

Un mode de calcul réglementaire permet de transformer les droits de réservations actuels de la commune en pourcentage d'attributions à réaliser dans l'année. Le flux d'attributions est actualisé chaque année par le bailleur social, en tenant compte des évolutions du patrimoine (vente, démolition livraisons neuves) et de logements qui sont retirés pour des besoins particuliers du bailleur, prévus par le décret.

Le bailleur a transmis à la commune un état des lieux des réservations actuelles et le calcul du flux annuel qu'équivalent ces droits de réservation en tenant compte du taux de rotation.

Cela représente, quatre logements pour l'année 2024 en gestion pour la Ville sur le parc de l'OPAC (pour mémoire, le parc de l'OPAC compte 301 logements sur la commune).

En termes de gestion, la commune de Valgelon fait le choix de désigner les candidats à l'attribution de manière directe au bailleur social précité via le CCAS.

Les nouvelles opérations de logement social continuent de faire l'objet d'une convention de réservation indépendante avec une gestion en stock pour la première location.

Les éventuels droits de réservations générés sont pris en compte par le bailleur pour actualiser le taux d'attribution de l'année par réservataire.

Le Service Logement social de la commune de Valgelon La Rochette est le CCAS de la Commune. Il est à la disposition de toute personne qui souhaite être conseillée et orientée dans ses démarches d'accès au logement social.

Il propose des candidatures aux bailleurs sociaux dans le cadre de son contingent de logements.

Une Charte d'attribution des logements rattachés à ce contingent communal sera élaborée en 2024. Il reposera sur les points suivants :

- Chaque réservataire de logements sociaux contribue au logement des ménages prioritaires définis par la Commune. Ces objectifs d'attributions tiennent compte de la demande des ménages et de la fragilité de l'occupation du parc social constatées sur le territoire.

- L'expression des besoins de la commune, au regard des demandes formulées auprès du CCAS qui rendra compte à la commune, fera l'objet d'échanges avec les principaux bailleurs. Il s'agira de rappeler les objectifs d'équilibre de peuplement vers lesquels la Commune de Valgelon La Rochette doit tendre et les principes à considérer pour les propositions de logement qui seront faites. Les enjeux pré-ciblés sont les suivants :
 - S'assurer de la mixité des statuts : locataires hlm (PLS PLUS PLA) et accédants (location-accession ou accession directe) ;
 - Veiller à prioriser les relogements au bénéfice des familles monoparentales, et ainsi veiller à répondre aux difficultés soulignées dans l'Analyse des Besoins Sociaux 2023 (A.B.S).
 - Conforter le caractère intergénérationnel et inclusif des résidences : il est envisagé comme cible d'arrêter une proportion de seniors (en référence à l'analyse des besoins sociaux 2023) ou de personnes en situation de handicap.
 - Déployer un projet de vie participatif où chaque habitant contribue à une vie en collectivité à travers les jardins familiaux ou les locaux partagés de la résidence ;
 - Eviter les effets de concentration de précarité
 - S'assurer du relogement de personnes occupant des logements insalubre ou périlleux.

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver les termes et autoriser la signature des conventions de gestion du contingent communal en flux, et ses annexes jointes à la présente délibération ainsi que les actes afférents,

Madame Nathalie REBATEL explique que ce sont les mêmes conditions votées lors du dernier conseil municipal avec la SEMCODA.

Madame REBATEL rappelle que l'OPAC est le bailleur le plus important pour les communes. Selon nos calculs, 4 réservations seront attribuées à la commune, ce qui permet de prioriser les personnes prioritaires (familles mono parentales, faibles revenus, ...).

Pour rappel, c'est le CCAS qui gère le parc des logements sociaux pour la commune.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29,
- Le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-1 et suivants et R.441-5 et suivants,
- La loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,
- La loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,
- La loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,
- L'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R. 441-5-2 du code de la construction et de l'habitation,
- Les projets de convention de gestion annexés communiqués par l'OPAC,

CONSIDERANT :

Que la loi E.L.A.N. rend obligatoire la gestion des contingents de réservations de logements sociaux en flux,
Que les bailleurs doivent se mettre en conformité en lien avec les réservataires avant le 24/11/2023 et signer une convention de gestion des réservations en flux avec chaque réservataire de logement,
Que la commune est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt de subventions ou de foncier apportés au bailleur social l'OPAC et dispose à ce titre d'un pourcentage d'attributions à réaliser en flux chaque année,
Que ce bailleur social a transmis l'état des réservations et le projet de convention,
Qu'un bilan annuel des attributions est transmis par le bailleur à la commune réservataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de gestion du contingent communal en flux et ses annexes, annexées à la présente délibération entre la commune et le bailleur OPAC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses annexes et tous les actes afférents.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
28	0	0	0

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION N° 2024/20 : Demande d'inscription au registre départemental de la sculpture sur bois « La Piéta »

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Valgelon-La Rochette compte parmi ses multiples œuvres d'art, une œuvre liturgique particulière : une Vierge de la Pitié ou Piéta.

Il s'agit d'une sculpture sur bois datant probablement de la fin du XVe siècle ou du début du XVIe siècle.

Lors de la révolution française elle a été soustraite de l'église St Jean par une famille locale, afin d'être protégée des exactions de l'époque vis-à-vis du culte.

Au fil du temps la Vierge de Pitié fut oubliée, puis restituée récemment à la Commune par les descendants de ladite famille. De ce fait elle n'apparaît pas dans l'inventaire effectué par Madame Marin entre 1999 et 2000.

Quoique dans un état acceptable, il faut noter la disparition d'une pièce ajoutée, la tête du personnage allongé sur les genoux de la Vierge. L'œuvre nécessite tout de même une restauration. Par la suite et régulièrement, elle devra être entretenue, ce qui nécessitera des appels de fonds auprès des services culturels départementaux et régionaux dont l'aide pourrait représenter jusqu'à 70% des dépenses de restauration.

C'est pourquoi il est nécessaire de faire paraître la Piéta au registre départemental de Savoie, en vue de solliciter de plein droit ces subventions et qu'elle soit reconnue dans le patrimoine départemental.

Dès cette année, un dossier de candidature au concours CEA/AMF « Sauvez le patrimoine de votre commune » sera adressé à Arc Nucléart, dans l'espoir d'être lauréat et d'obtenir une rénovation complète et gratuite

Monsieur David ATES explique qu'il s'agit surtout de protéger cette statue et de l'exposer au musée.

Monsieur Patrick CHARLES demande si nous avons connaissance de la famille qui avait précieusement conservé cette statue.

Madame Annie GONTARD explique que cette statue était détenue par une famille Rochettoise qui l'a restituée à la commune au moment du décès de leur mère ; elle suggère de déposer une plaque commémorative pour les bienfaiteurs.

Cette proposition sera étudiée.

Monsieur Pierre VERNEY demande pourquoi ce n'est pas l'Eglise qui prend en charge cette opération ?

Il est répondu que cette statue fait désormais partie intégrante du patrimoine de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE au Département de la Savoie d'inscrire au registre départemental l'œuvre «La Piéta».

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
28	0	0	0

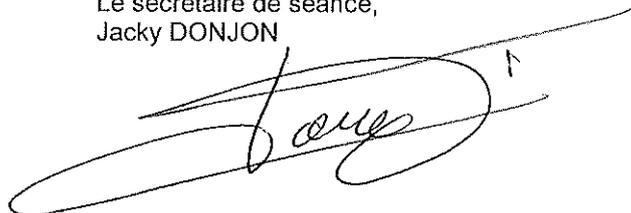
QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Claude BENGRIBA demande plus de participations aux élus pour les commissions et les séances de conseil municipal.

Monsieur Jacky DONJON rappelle aux élus que Métropole Savoie invite les élus de Savoie à un congrès le 21 mars prochain ; en cas de participation, il convient de s'inscrire (chaque élu a reçu une invitation).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Le secrétaire de séance,
Jacky DONJON



Le Maire,
David ATES

